Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202645-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle	X		
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean		X	
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian	X		
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David	X		
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs		X	L'HOSTIS Quentin
ROPARS	Jordan		X	JESTIN Laurent

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Quentin
DATE D'AFFICHAGE : 03/07/2026

N° 2026/45

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA POSE D'AMPOULES LED – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public – Pose ampoules LED.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours, et que la participation communale représentera 75 % du coût HT.

Seuls les travaux réellement effectués seront facturés à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe pour la pose d'ampoules LED sur l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- Approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale précisés dans la convention ;
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Quentin L'HOSTIS.